

Date de dépôt : 11 avril 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Isabelle Brunier : Les Eaux-Vives de la Volga ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Comme présidente de l'association des habitants des Eaux-Vives Vivre aux Eaux-Vives (VAEV), j'ai été interpellée par des habitants du quartier qui ont remarqué, tout comme moi-même d'ailleurs, une forte arrivée de ressortissants russes dans notre quartier, et sans doute dans d'autres de notre canton. La Russie ne faisant pas partie de l'Europe, et comme ces personnes ne semblent avoir aucun problème pour s'installer, trouver des logements, malgré la pénurie, ouvrir études d'avocats et bureaux d'architectes voire racheter d'anciens bistrots genevois, cela suscite un certain étonnement de la part de différentes catégories de la population. D'où mes questions :

- Avez-vous connaissance de cette situation ?*
- Est-il possible d'avoir une statistique sur les arrivées en provenance de Russie, ou d'anciennes républiques soviétiques, ces dernières années à Genève ?*
- Au bénéfice de quel type de permis ces personnes peuvent-elles s'établir ?*
- Lorsqu'elles se portent acquéreuses de biens, ou lancent des entreprises, la provenance des fonds utilisés pour ce faire est-elle vérifiée par un ou des services de l'Etat ?*

Par avance, merci pour les réponses que le Conseil d'Etat aura à cœur de donner à ces questions qui préoccupent nos concitoyens.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) n'a pas observé d'augmentation significative du nombre d'arrivées, dans le canton de Genève, de personnes de nationalité russe :

2017 : 301 personnes

2016 : 239 personnes

2015 : 402 personnes.

Ces personnes peuvent résider sur le territoire cantonal en étant au bénéfice de tout type de permis (autorisations de séjour ou autorisations d'établissement), si les conditions légales sont remplies. Cela concerne notamment les permis pour études et pour regroupements familiaux, ainsi que les permis de travail contingentés et ceux relatifs aux forfaits fiscaux.

Concernant la vérification de la provenance des fonds utilisés lorsque ces personnes se portent acquéreuses de biens ou lancent des entreprises, il sied de préciser que ce sont les établissements bancaires qui le font en premier lieu, notamment en application de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA – RS 955.0).

En cas de demande d'autorisation de séjour sans activité lucrative dans la perspective de la conclusion d'un forfait fiscal, dont la compétence revient au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), des contrôles sont effectués par l'administration fiscale cantonale (AFC), le SEM, l'Office fédéral de la police (fedpol) et le Service de renseignement de la Confédération (SRC).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP